

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017**

3384

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 3 juillet 2017

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 3 juillet 2017 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers Nicole Guilbert, Richard Gauthier et Matthieu Beauchemin;

Ginette Bourgeois et Stéphane Brouillard étaient absents;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;
- 7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;
 - 7.2 Demande d'autorisation d'utiliser le surplus de la bibliothèque;
- 8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 455-17 déterminant le programme de revitalisation pour le territoire de Massueville;
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 456-17 décrétant un emprunt et une dépense de 902 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux, pavage, bordures, trottoirs) sur les rues de Varennes et Saint-Nicolas;
 - 8.3 Avis de motion – projet de règlement no 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain;
 - 8.3.1 Dépôts du projet de règlement no 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain;
 - 8.4 Avis de motion – projet de règlement no RM 2017 concernant la sécurité publique;
 - 8.4.1 Dépôt du projet de règlement no RM 2017 concernant la sécurité publique;
- 9. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – juin 2017;
- 10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
 - 10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées – juin 2017;
 - 10.2 Autorisation d'aller en appel d'offres sur SE@O pour les travaux de réfection des infrastructures des rues de Varennes et Saint-Nicolas;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017**

3385

- 10.3 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur les rues de Varennes et Saint-Nicolas;
- 10.4 Frais de contingence pour les travaux de réfection des infrastructures des rues de Varennes et Saint-Nicolas;
- 10.5 Analyse des dessins d'atelier et assistance d'un ingénieur pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue de Varennes;
- 10.6 Demande de soumission pour le déneigement des rues du Village pour les années 2017-2018 et 2018-2019;

11. ADMINISTRATION

- 11.1 Présentation des comptes à payer du mois de juin 2017;
- 11.2 Dépôt de l'état des activités financières au 30 juin 2017;
- 11.3 Formation gratuite sur les élections municipales;
- 11.4 Autorisation de signature du contrat de courtage;
- 11.5 Renouvellement de l'entente de service pour le Centre de prélèvements
Caroline Côté;
- 11.6 Demande du Club Vagabond;
- 11.7 Résolution contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada;

- 12. Période de questions;
- 13. Affaires nouvelles;
- 14. Questions diverses;
- 15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2017-07-098

2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.

Adopté à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et son suivi (c. c.)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)

CORRESPONDANCE

- 1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL :** Transmission des règlements no 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC et no 266-17 modifiant le règlement no 259-17 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services. (1.8.1/03);

2. **MINISTÈRE DE LA FAMILLE QUÉBEC** : Présentation du recueil « Vers des parcours sans obstacle » visant à favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs aux personnes handicapées et âgées. (5.1.2)

5. **Période de questions**

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

Monsieur Chicoine demande à la Municipalité si, lors des travaux, il serait possible d'agrandir son entrée d'eau en vue de pouvoir fournir assez d'eau pour les campeurs. Le maire lui explique que toutes les municipalités à la Régie ont la même grosseur d'entrée d'eau.

6. **Rapport du maire**

Les festivités de la Fête nationale se sont déroulées à nouveau cette année malgré le temps incertain, mais grâce à l'inlassable travail de plusieurs bénévoles. Merci à ces nombreuses personnes qui donnent pendant des mois temps et énergie pour conférer à ces quatre jours de festivités une envergure régionale. Vous pouvez être fiers du travail réalisé.

De la même façon, la Fabrique de Saint-Aimé a organisé le dimanche 2 juillet son grand brunch qui accueille des centaines de personnes tant de Saint-Aimé et Massueville que des municipalités environnantes. Je n'ai entendu que des réactions positives. Bravo à Pierrette Bélisle et aux dizaines de bénévoles qui font de cet événement un grand succès, là aussi régional.

Nous poursuivrons cet été le travail engagé pour un regroupement éventuel des services de sécurité incendie. Ce projet demeure complexe et exige que nous soyons vigilants, positifs et ouverts aux changements.

Pratiquement tous les documents qui permettront le regroupement des Offices municipaux d'habitation de notre MRC en sont à la phase finale de rédaction. Nous continuons à travailler pour mettre en place le nouvel Office régional d'Habitation de Pierre-De Saurel le 1^{er} janvier 2018.

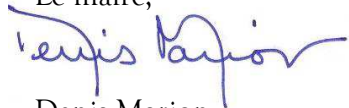
Je veux souhaiter à l'équipe du camp de jour et aux 29 enfants qu'il accueille le plus bel été possible. Nous sommes tous très fiers de constater le succès du camp de jour offert par les Loisirs de Saint-Aimé et Massueville en collaboration avec Ô Chalet Aimé-Massue. Merci à Marie-Soleil Gaudreau, à Isabelle Berthiaume et aux monitrices motivées et généreuses!

Le Conseil municipal a reçu en mai une pétition de citoyennes et citoyens de la rue Varennes (entre le parc et le camping) demandant l'installation de dos d'âne pour augmenter la sécurité sur cette rue qui devrait normalement être plutôt tranquille, mais que la conduite inconsidérée de certains semble rendre dangereuse. Le Conseil municipal prévoit actuellement les travaux importants qui seront faits sur cette rue et nous aurons l'occasion d'inviter les résidents (et tous ceux qui sont intéressés par ces travaux) à une présentation un peu plus tard cet été. Nous pourrions alors aborder ensemble l'enjeu de la sécurité. Soyez assurés, cependant, que la Sûreté du Québec a été informée des préoccupations des membres du Conseil municipal et des citoyens de la rue Varennes.

Enfin, je souhaite à tous ceux qui seront en vacances au cours des prochaines semaines de bien profiter de ce temps de repos. Bon été à toutes et à tous.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017

3387

Le maire,

Denis Marion

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument les différents développements survenus dans chacun des comités.

Rés : 2017-07-099 **7.2 Demande d'autorisation d'utiliser le surplus de la bibliothèque de Saint-Aimé – Massueville** (c.c. 17.8.1)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Suzanne Lalande, présidente de la bibliothèque de Saint-Aimé Massueville, à utiliser 1 500 \$ du surplus accumulé de la bibliothèque pour aménager des nouvelles salles et faire l'acquisition de matériel pour les nouvelles activités.
Adopté à l'unanimité.

8. RÈGLEMENT ET LÉGISLATION

Rés : 2017-07-100 **8.1 Adoption du règlement numéro 455-17 déterminant le programme de revitalisation pour le territoire de Massueville** (c.c. 11.4.2)

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un tel programme de revitalisation, il est permis d'octroyer un crédit de taxes pour les catégories d'immeubles que le Conseil détermine dans son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de stimuler la construction sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1. Secteurs visés

Le programme de revitalisation est créé à l'égard des secteurs identifiés aux plans A et

B (territoire d'application pour le crédit de taxes des nouvelles constructions résidentielles et pour les projets commerciaux et industriels) annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Conditions d'admissibilité pour le secteur résidentiel

- a) Le programme de revitalisation s'applique à l'égard de toute nouvelle construction principale résidentielle ainsi qu'à l'égard de toutes nouvelles constructions résidentielles vendues.
- b) Le programme de revitalisation ne s'applique pas aux travaux d'entretien et de réparation.
- c) Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités résidentielles peut bénéficier des avantages définis par le programme.
- d) Les immeubles qui sont la propriété des gouvernements fédéral ou provincial ne peuvent bénéficier du présent programme.
- e) Toutes les taxes municipales imposées sur l'immeuble où est situé le bâtiment résidentiel pour tout exercice financier précédent celui au cours duquel le crédit est accordé, ainsi que toute somme due à la municipalité par le propriétaire du bâtiment résidentiel doivent être acquittées avant que le crédit de taxes ne soit accordé.
- f) Le permis de construction doit être délivré entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 juin 2019.

L'application du règlement est rétroactive au 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

- a) Seuls les nouveaux établissements sont admissibles, et ce, uniquement pour les interventions identifiées au paragraphe b). On considère qu'il s'agit d'un nouvel établissement lorsqu'il y a changement d'administration ou changement d'usage.
- b) Le programme de revitalisation s'applique à l'égard de :
toute nouvelle construction principale de type commercial ou industriel.
- c) Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités commerciales peut bénéficier des avantages définis par le programme.
- d) Le programme de revitalisation ne s'applique pas aux rénovations, travaux d'entretien ni aux travaux touchant les bâtiments accessoires.
- e) Les immeubles qui sont la propriété des gouvernements fédéral ou provincial ne peuvent bénéficier du présent programme.
- f) Toutes les taxes municipales imposées sur l'immeuble où est situé le bâtiment résidentiel pour tout exercice financier précédent celui au cours duquel le crédit est accordé, ainsi que toute somme due à la municipalité par le propriétaire du bâtiment résidentiel doivent être acquittées avant que le crédit de taxes ne soit accordé.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017**

3389

- g) Le permis de construction doit être délivré entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 juin 2019.

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximal de 12 mois suivant l'émission du permis.

ARTICLE 4. AIDE FINANCIÈRE

Dans le cadre du programme de revitalisation, la municipalité accorde, par le présent règlement, un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles résultant de leur réévaluation après la fin des travaux, le tout suivant les conditions énumérées ci-dessous :

- a) Le crédit de taxes pour une résidence est accordé pour une durée de trois (3) ans à compter de l'année suivant la date inscrite sur le certificat de réévaluation émis par l'évaluateur.
- b) Le crédit de taxes pour un commerce ou une industrie est accordé pour une durée de trois (3) ans à compter de l'année suivant la date inscrite sur le certificat de réévaluation émis par l'évaluateur.
- c) Le crédit de taxes correspond à 100% de la différence entre le montant de la taxe foncière qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée à la suite des travaux, et le montant des taxes qui est effectivement dû, tenant compte de l'augmentation de la valeur résultant des travaux;
- d) Le certificat de réévaluation émis par l'évaluateur responsable de la confection du rôle d'évaluation de la municipalité servira à établir la date de référence pour l'application du crédit de taxes.

ARTICLE 5. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Le crédit de taxes foncières continue de s'appliquer même s'il y a changement de propriétaire pendant la période visée par le programme de revitalisation, et ce, en effectuant les répartitions nécessaires au moment de la transaction immobilière.

ARTICLE 6. OCTROI DU CRÉDIT

La Municipalité du Village de Massueville accorde le crédit de taxes foncières si toutes les conditions énumérées aux articles 2 et 3 sont satisfaisantes.

ARTICLE 7. APPLICATION DU CRÉDIT

Le crédit de taxes foncières est imputé, pour l'exercice financier visé, à toute taxe foncière générale, excluant les taxes d'amélioration locales, les compensations ou taxes de services ainsi que toutes les taxes spéciales.

ARTICLE 8. CONTESTATION DE LA MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

Lorsque l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux est contestée, le crédit de taxes foncières est différé au moment où une décision finale est rendue à l'égard de cette contestation.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

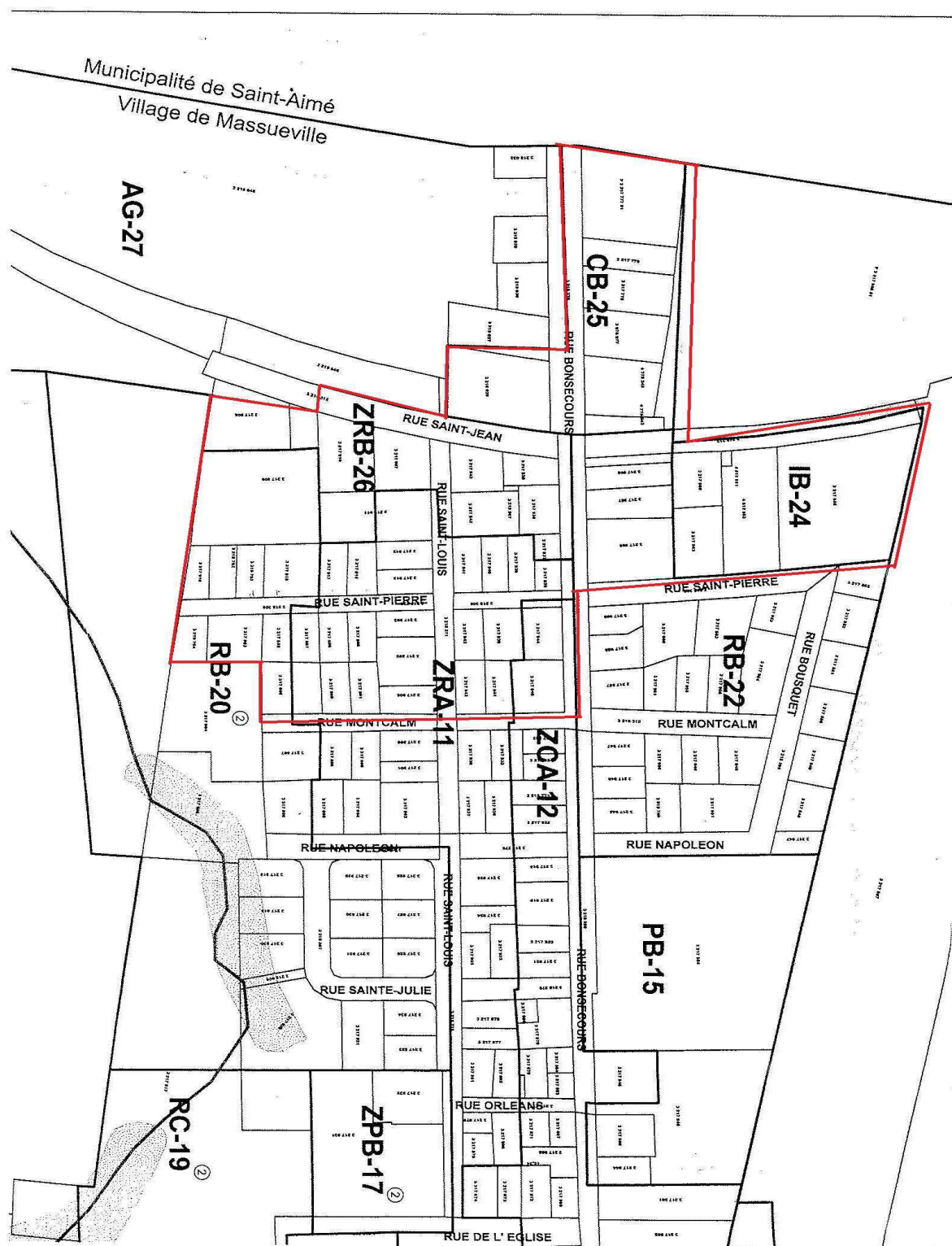
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 3 juillet 2017, sous le numéro de résolution 2017-07-100.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017

3390

« ANNEXE A »



3391

Rés : 2017-07-101 8.2 Adoption du règlement numéro 456-17 décrétant un emprunt et une dépense de 902 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux, pavage, bordures et trottoirs) sur les rues de Varennes et Saint-Nicolas (c.c. 11.4.2)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville doit procéder à des travaux d'infrastructures sur son territoire évalués à 902 000 \$;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière de 518 020 \$ dans le cadre du Programme FEPTEU du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Massueville désire se prévaloir de l'article 1061 du Code municipal du Québec (article 111, chapitre 13 des Lois de 2017), dont les règlements d'emprunt concernant des travaux d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, subventionnés à 50 % et plus par le gouvernement, sont exemptés de l'approbation des personnes habiles à voter et ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par madame la conseillère Nicole Guilbert à la séance ordinaire du 5 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 - Travaux décrétés

La Municipalité de Massueville est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures municipales, évalués à 902 000 \$, sur une partie de la rue de Varennes, soit de la rue Cartier à Plessis, et une partie de la rue Saint-Nicolas, à partir de la rue de Varennes vers l'ouest selon les plans et devis préparés par la firme Tetra Thec Ql inc. portant le numéro de projet 33158TTB datant du 30 mai 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Rioux, ingénieur chez Tetra Tech Ql inc., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

ARTICLE 4 - Dépenses autorisées

La Municipalité du Village de Massueville autorise une dépense n'excédant pas 902 000 \$, aux fins du présent règlement, somme incluant les coûts des travaux mentionnés à l'article 3, les frais incidents, les imprévus et les taxes;

ARTICLE 5 – Mode d’emprunt

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de Massueville est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n’excédant pas 902 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 – Affectation

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – Remboursement de l’emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Massueville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle quelle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 – Aides financières et contributions

Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute aide financière et toutes contributions pouvant lui être versées pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense;

La municipalité affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, l’aide financière du programme FEPTEU et toute aide financière payable sur plusieurs années ou provenant d’autres tiers, et le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de l’aide financière sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de l’aide financière lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance du 3 juillet 2017 sous le numéro de résolution 2010-07-101

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion 8.3 Projet de règlement numéro 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain (c.c. 11.4.2)

Madame la conseillère Nicole Guilbert annonce qu’un projet de règlement numéro 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain est déposé séance tenante en vue de sa présentation et sera adopté à une séance ultérieure.

Par la même occasion, la directrice générale et secrétaire-trésorière demande d’être dispensée de la lecture de ce règlement lors de sa présentation, car une copie de celui-ci est remise à tous les membres du Conseil avant son dépôt.

8.3.1 Dépôt du projet de règlement numéro 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain (c.c. | 1.4.2)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain qui vise à régir la garde de poules en milieu urbain, et qui s'applique à un usage principal résidentiel — comprenant un seul logement — ou communautaire.

Ce règlement traite des dispositions sur la garde de poules en milieu urbain et l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur et des normes sur leur emplacement. Ce règlement édicte également le montant des amendes lorsque les dispositions ne sont pas respectées par les citoyens de la Municipalité.

Avis de motion 8.4 Projet de règlement numéro RM 2017 concernant la sécurité publique (c.c. | 1.4.2)

Monsieur le conseiller Richard Gauthier annonce qu'un projet de règlement numéro RM 2017 concernant la sécurité publique est déposé séance tenante en vue de sa présentation et sera adopté à une séance ultérieure.

Par la même occasion, la directrice générale et secrétaire-trésorière demande d'être dispensée de la lecture de ce règlement lors de sa présentation, car une copie de celui-ci est remise à tous les membres du Conseil avant son dépôt.

8.4.1 Dépôt du projet de règlement numéro RM 2017 concernant la sécurité publique (c.c. | 1.4.2)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement RM 2017 concernant la sécurité public.

Ce règlement concerne la sécurité publique et traite notamment des alarmes non fondées, du colportage, des commerces de prêteurs sur gages et de recycleurs de métaux, du stationnement, des nuisances et de la sécurité, de la paix et du bon ordre. Ce règlement édicte également le montant des amendes lorsque les dispositions ne sont pas respectées par les citoyens de la Municipalité.

9. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – juin 2017 (c. c. | 6.2.6)

Le rapport du mois de juin 2017 est déposé au Conseil.

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées – juin 2017 (c. c. | 3.2.2/01)

Le rapport du mois de juin 2017 est déposé au Conseil.

3395

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'autorisation à la directrice générale de faire un appel d'offres public sur SE@O pour les travaux de réfection des infrastructures sur les rues de Varennes et Saint-Nicolas.

Adopté à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville a procédé à un appel d'offres public sur SE@O pour des travaux de réfection d'infrastructures des rues de Varennes et Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par Sylvain Rioux ing. après l'ouverture et l'analyse de la soumission;

Danis Construction inc.	765 000 \$
-------------------------	------------

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour un montant de 765 000 \$ incluant les taxes, tel que mentionné dans la soumission datée du 22 juin 2017 et signée par le représentant dûment autorisé, monsieur Pierre Millette président, pour et au nom de Danis Construction inc., aux conditions suivantes :

- L'approbation du règlement d'emprunt no 456-17 par le MAMOT;
- L'obtention du calendrier des travaux à la satisfaction de Marcel Fafard ing.;
- L'obtention de la liste des sous-traitants;
- L'obtention de la liste des fournisseurs;

Tous les documents utilisés par la Municipalité du Village de Massueville pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Danis Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité du Village de Massueville tous les documents pouvant être nécessaires à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues de Varennes et Saint-Nicolas.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017

3396

Rés. 2017-07-104 **10.4 Frais de contingence pour les travaux de la rue de Varennes** (c.c. | 3.2.2/03)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER une dépense en frais de contingence estimée à 10% du contrat, soit 76 500 \$;

IL EST ENTENDU QUE ce montant ne sera pas nécessairement dépensé, mais seulement dans le cas où il y aurait de mauvaises surprises, ce qui est peu probable.
Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-07-105 **10.5 Analyse des dessins d'atelier et assistance de l'ingénieur pour l'exécution des travaux de réfection des infrastructures sur la rue de Varennes** (c.c.3.2.2/03)

Sur proposition monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR l'offre de services professionnels de la firme d'ingénieur Tetra Tech pour l'analyse des dessins d'atelier et l'assistance lors des travaux de réfection des infrastructures de la rue de Varennes, au montant de 7 140 \$.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-07-106 **10.6 Demande de soumissions pour le déneigement des rues du village** (c.c.3.3.3)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

D'INVITER quatre (4) entrepreneurs à soumissionner pour le déneigement des rues du village pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Marcel Fafard assistera la directrice générale en tant que directeur technique de la Municipalité du Village de Massueville, qu'il participera à l'ouverture des soumissions et rédigera ensuite ses recommandations.

Adopté à l'unanimité

11. ADMINISTRATION

Rés. 2017-07-107 **11.1 Présentation des comptes à payer du mois de juin 2017** (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 30 juin 2017.

Après examen,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017

3397

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 juin 2017.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 37 304.46 \$

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1700139	Fabrique St-Aimé et Massueville (loyer biblio-juillet 2017)	270.00
C1700140	Ministre des Finances (1 ^{er} versement 2017 -S.Q.).....	13 148.00
C1700141	M.R.C. de Pierre-De Saurel (quote-part matières résiduelles-juin 2017) . 2	357.41
C1700142	R.I.P.I. (quote-part générale et camion-juin 2017).....	4 996.06
C1700143	Biophare (aide finan. 2017 -L'agriculture à cœur)	130.00
C1700144	Commission scolaire de Sorel-Tracy (taxes scolaires 2017-246 Bonsecours).....	136.86
C1700145	Fédération québécoise des municipalités (transport Dicom).....	51.90
C1700146	Loisirs Saint-Aimé et Massueville (ress. humaine avril au 30 juin 2017) 2	914.36
C1700147	R.A.R.C. (ajustement perte d'eau 2016, consom. mai 2017, réparation compteur) .3	510.70
C1700148	Sécurité Maska (1982 inc.) (vérification des extincteurs).....	70.18
C1700149	Groupe Environex inc. (analyses mensuelles - mai 2017)	133.83
C1700150	Martech inc. (panneaux arrêt-stop)	379.70
C1700151	Quincaillerie Yamaska inc. (vis, coude, brosse, skigi, tue-odeur).....	114.69
C1700152	Laurentide Re/Sources inc. (ramassage RDD du 5 mai 2017).....	67.74
C1700153	Manon Paulhus (ménage bureau- 2 juin 2017)	212.70
C1700154	Climatisation Jimmy Chassé (rép. air conditionné du 2 ^e , fuite d'eau).....	344.92
C1700155	Hébert Marsolais inc. (audit exercice 2016- 2 ^e facturation)	2 069.55
C1700156	Synagri (10 litres d'herbicide).....	100.50
L1700075	Visa Desjardins-France (poste journal mun. communiqué compost, Adobe)176	.58
L1700076	Visa Desjardins-Yan (rép. tondeuse, Rona : limon, vis bois traité, attaches) .	547.72
L1700077	Desjardins sécurité financière (assurances collectives juin 2017)	971.96
L1700078	Hydro-Québec (éclairage public - 31 mai 2017).....	529.86
L1700079	Hydro-Québec (600, rue Royale - 1 ^{er} juin 2017)	2 262.25
L1700080	Hydro-Québec (246, Bonsecours - 2 juin 2017).....	798.42
L1700081	Hydro-Québec (599, rue Royale - 2 juin 2017)	467.61
L1700082	Hydro-Québec (378, Bonsecours - 2 juin 2017).....	94.63
L1700083	Hydro-Québec (rue Durocher - 9 juin 2017)	43.36
L1700084	Hydro-Québec (rue Varennes - 9 juin 2017)	55.94
L1700085	Hydro-Québec (rue Varennes - 12 juin 2017)	29.29
L1700086	Télébec (téléphone bureau- 10 juin 2017)	224.67
L1700087	Télébec (téléphone usine - 10 juin 2017)	93.07

Total : 37 304.46 \$

Adopté à l'unanimité.

11.2 Dépôt de l'état des activités financières au 30 juin 2017 (c.c. | 11.3.5)

Ce point est retiré.

Rés. 2017-07-108 **11.3 Formation gratuite sur les élections municipales** (c.c. | 10.1/01)

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER France St-Pierre et Mireille P. Levasseur à assister à une formation gratuite sur les élections municipales, qui se tiendra en septembre prochain
Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-07-109 **11.4 Autorisation de signature du contrat de courtage** (c.c. | 1.2.3/03)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de courtage entre le Groupe Sutton avantage plus et la municipalité du Village de Massueville pour la vente des deux lots au 216, rue Bonsecours.
Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-07-110 **11.5 Renouvellement de l'entente de services avec le Centre de prélèvement Caroline Côté** (c.c. | 1.2.5)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELLER l'entente de service avec le Centre de prélèvements Caroline Côté.
Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-07-111 **11.6 Circulation des véhicules tout-terrain du club Vagabond durant la saison hivernale 2017-2018** (c.c. | 3.5.1)

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre reçue du club Vagabond du Bas-Richelieu demandant l'autorisation de circuler sur la rue Bonsecours jusqu'au restaurant Cantine du Village au 201, rue Bonsecours.
Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le club Vagabond de véhicules tout-terrain à circuler, pour la saison hivernale 2017-2018, sur la rue Royale, de la rue des Prés à la rue Plessis, afin que les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017**

3399

véhicules tout-terrain puissent se rendre au restaurant la Frite d'Or et au dépanneur Bardier, et sur la rue Bonsecours, à la Cantine du Village.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-07-112 **11.7 Résolution contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada** (c.c. 11.2.1/09)

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 millions de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipelines;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment celles-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 juillet 2017**

3400

Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pied un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipelines;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Adoptée à l'unanimité

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

14. Affaires nouvelles

Descente de bateau sur la rue Durocher
Garage - isolation

15. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

Rés.2017-07-113

16. Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h10.

Adopté à l'unanimité.

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière